



**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 31 AOUT 2021**

Heure : 18H30  
Séance : ordinaire  
Date de convocation : 26/08/2021  
Date d'affichage : 08/09/2021

Présents : M. SPAHN Thierry, Maire

Mme DELALLEAU Jocelyne ; M. BERTIN Jean ; Mme GALANDRIN Patricia ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste, Adjoint

M. LARUADE Patrick ; Mme VERGNORY Françoise ; M. ROBIN Marc ; Mme JORDAT Françoise ; M. LAURENT Xavier ; Mme HUMBLLOT Anne arrivée à 18h37 ; Mme DONDAINE Katy ; Mme SEDILLIERE Nadia ; M. BEAUMONT Jonathann ; M. REVY Nicolas ;

Absents excusés : Mme JUDOR Chrystèle pouvoir à Mme DELALLEAU ; Mme DE PANDIS Nathalie pouvoir à M. BERTIN ; M. DE PANDIS Antoine pouvoir à M. SPAHN ; Mme NIVAL Cindy pouvoir à M. BEAUMONT

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

M. REVY Nicolas est nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre à l'ordre du jour le point suivant : Aménagement du cœur de village : acceptation du projet et demande de subvention (annexe plan de financement). Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- ▲ Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2021
- ▲ Contrat pour le remplacement d'une ATSEM en disponibilité
- ▲ Renouvellement du contrat de l'agent postal communal de l'agence postale
- ▲ Contrats d'animateurs pour le temps méridien et le temps scolaire (2021-2022)
- ▲ Branchements provisoires électriques
- ▲ Convention de mise à disposition d'une propriété communale (47 rue de Champfleury)
- ▲ Conditions de participation financière aux fouilles archéologiques (parcelle V1006)
- ▲ Convention de mise à disposition de personnel de la CCYN sur le temps méridien
- ▲ Aménagement du cœur de village : acceptation du projet et demande de subvention
- ▲ Informations diverses

M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

10/07/2021 N° 03/2021 : Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme (Déclaration préalable et Autorisation de travaux) pour la modification de la façade de l'école primaire pour l'escalier extérieur.

**1) Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2021**

Concernant la pose d'une plaque commémorative au monument aux morts : M. le Maire précise que contrairement à ce qui était indiqué dans le procès verbal, M. Pillot a fait cette demande de pose de plaque en son nom propre et non au nom de la FNACA.

\*\*\* Arrivée de Mme HUMBLLOT \*\*\*

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. REVY demande si la vidéoprotection est en fonction et si elle va permettre d'avoir des éléments concernant les faits récents d'intrusion à la boulangerie. M. le Maire répond qu'il n'a pas vocation à avoir de retour sur les enquêtes pour lesquelles la gendarmerie lui demande d'extraire des images et sur lesquelles le secret de l'enquête s'applique.

## **2) Remplacement d'une ATSEM en disponibilité : création d'un poste contractuel**

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une ATSEM de l'école maternelle a demandé le renouvellement de sa disponibilité pour une durée de douze mois à compter du 1er octobre 2021 ce qui implique de la remplacer sur ses tâches afin de ne pas perturber l'organisation de l'école.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 I 1° (accroissement temporaire d'activité),

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité pour le service d'aide aux enseignants à l'école maternelle en raison de la mise en disponibilité d'un agent, il est nécessaire de recruter temporairement du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste contractuel d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (Echelle C2) à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée de douze mois.
- Charge M. le Maire du recrutement dans les conditions ainsi fixées :
  - la durée hebdomadaire de service: 35h hebdomadaires annualisées
  - le niveau de rémunération : 1er échelon des agents spécialisés principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce recrutement.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de sa rémunération sont prévus au budget de la Commune.

M. REVY demande si sur ce type de poste il est recruté du personnel qualifié. M. le Maire répond que nous nous assurons que les personnes recrutées aient les qualifications nécessaires dans le secteur de la petite enfance. Mme DELALLEAU précise que nous encourageons ce personnel à suivre les formations adéquates, notamment d'ATSEM.

M. BEAUMONT indique que le directeur de l'école maternelle n'est pas pleinement satisfait des recrutements opérés par la commune concernant le personnel contractuel polyvalent qui assiste ponctuellement les enseignants et qui entretient les locaux. M. le Maire et Mme DELALLEAU répondent de concert être en contact régulièrement avec le directeur de l'école et qu'à ce jour il n'a manifesté aucune insatisfaction, cependant il sera contacté à ce sujet.

## **3) Renouvellement du contrat de l'agent communal de l'agence postale**

M. le Maire rappelle que depuis trois ans, la poste est devenue une agence postale communale et qu'à ce titre le guichetier est un agent communal.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 -5°;

Considérant la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de l'Agence Postale Communale à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018 dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet de 18 heures hebdomadaires par délibération en date du 11 septembre 2018 ;

Considérant le recrutement d'un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019 en application de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant les renouvellements du contrat de l'agent d'accueil pour l'Agence Postale ;

Considérant que l'activité d'agence postale est maintenue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à procéder au renouvellement du contrat de l'agent d'accueil pour l'Agence Postale Communale dans les mêmes conditions pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- Charge le Maire de signer tout document relatif à ce renouvellement de contrat.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. BEAUMONT dit s'être déjà entretenu avec l'agent occupant ce poste et qu'il serait intéressé pour intégrer la fonction publique territoriale. M. le Maire répond qu'à ce jour, il n'en a pas expressément manifesté le souhait, cependant la question lui sera posée lors du prochain entretien professionnel.

#### **4) Contrats d'animateurs pour le temps méridien et le temps scolaire (2021-2022)**

M. le Maire explique que le protocole sanitaire applicable aux services des écoles et de la restauration scolaire nous oblige à repenser en permanence et à adapter en conséquence l'organisation de ces services, tant pour l'accueil des enfants que pour l'entretien du matériel et des locaux.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 I 1° (accroissement temporaire d'activité),

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité lié notamment aux contraintes sanitaires pour les services scolaire et restauration scolaire, il est nécessaire de recruter temporairement du personnel.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le maire à recruter, pour la pause méridienne et le temps scolaire, des adjoints d'animation pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour l'année scolaire 2021/2022
- Le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade des adjoints d'animation
- Dit que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront prévus au budget de la Commune.
- Mandate le Maire pour procéder au recrutement et signer tous les documents relatifs.

#### **5) Branchements provisoires électriques**

Monsieur le Maire informe qu'ENEDIS peut porter à notre connaissance toutes les demandes de prestations liées au raccordement électrique d'un branchement provisoire. Cela concerne des branchements temporaires pour des besoins électriques ponctuels contrairement aux branchements définitifs pour lesquels la commune est d'ores et déjà informée à partir des demandes d'urbanisme ou hors demande pour des branchements supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour être informé des demandes de prestations liées au raccordement électrique d'un branchement provisoire.

Mme SEDILLIERE interroge sur les nouveaux compteurs Linky.

M. le Maire répond qu'il y a sur le sujet des « pour » et des « contre ». La problématique soulevée par certains concerne l'envoi d'informations par courant porteur en ligne (CPL) qui dérèglent certains appareils de la maison. Pour d'autres, il s'agit d'un problème d'émission d'ondes préjudiciable à la santé. D'autres encore évoquent le risque d'incendie lié à la pose de ces compteurs. Sur ce dernier point, le maire indique que des cas sont apparus avec la première vague de pose mais qu'ENEDIS a rectifié le tir en assurant une meilleure formation aux personnels des entreprises mandataires ; le problème provenant principalement du mauvais serrage des bornes du compteur occasionnant des arcs électriques.

M. le Maire précise que les communes ne sont plus propriétaires des compteurs électriques depuis le transfert de compétence aux syndicats d'électricité (pour nous il s'agit du SDEY).

#### **6) Convention de mise à disposition d'une propriété communale (47 rue de Champfleury)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une ferme située 47 rue de Champfleury 89340 Villeblevin.

Monsieur le Maire explique que le maître d'œuvre du chantier de construction des logements du bailleur Mon Logis nous a demandé de mettre les lieux à sa disposition pour la durée du chantier afin de l'utiliser comme base de vie. L'occupant fera les travaux nécessaires, à ses frais, pour l'accueil de son personnel de chantier ainsi que des travaux de terrassement dans la cour. En retour la commune ne réclame aucun loyer hormis le montant des consommables.

Monsieur le Maire donne lecture du contenu du contrat de mise à disposition et invite les membres de l'assemblée à formuler d'éventuelles remarques.

M. BEAUMONT demande s'il y a un cadre défini pour les travaux qui seront réalisés en contrepartie de cette mise à disposition. M. le Maire répond que les locaux seront restitués en l'état d'habitabilité propre à la réglementation d'accueil d'ouvrier dans une base de vie. M. BERTIN précise qu'avant toute ouverture de

chantier, la SOCOTEC vient vérifier que les normes pour l'accueil du personnel sont respectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le contrat d'occupation de la propriété communale située 47 rue de Champfleury à Villeblevin joint à la présente délibération
- Charge M. le Maire ou son remplaçant de sa mise en œuvre
- Autorise M. le Maire ou son remplaçant à signer le présent contrat et tout document relatif à cette affaire

### **7) Conditions de participation financière aux fouilles archéologiques (parcelle V1006 rue du Port)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une résidence intergénérationnelle de 31 logements par la Société Mon Logis sur la parcelle V949p lot A rue du Port.

M. le Maire rappelle que par délibération n°56/2019 du 07.10.2019, le conseil municipal a décidé de vendre ce lot d'une contenance de 10 282 m<sup>2</sup> au prix de 30€ le m<sup>2</sup>, à la Société Mon Logis, 44 avenue Gallieni 10300 Sainte-Savine portant ainsi le prix de vente à 308 460€.

M. le Maire rappelle que depuis cette décision de nouveaux éléments sont apparus et un diagnostic archéologique a abouti à une prescription de fouilles sur ce terrain avant toute construction. Des fouilles préliminaires ont été réalisées qui ont conduit à la prescription de fouilles complémentaires. Une tranche ferme a été chiffrée à 191 991 € TTC et une tranche optionnelle à 169 022 € TTC.

Le constructeur qui aura à supporter le coût de ces recherches demande à ce que le reste à charge compris entre 47 998€ et 90 253€ (subvention de 75% en raison du statut de Mon Logis) selon la mise en œuvre effective des tranches, soit pris en charge à parts égales par les deux acteurs du projet : le bailleur et la commune. Cela engagerait cette dernière sur un montant compris entre 23 999€ et 45 127€.

M. le Maire explique qu'une délibération en date du 3 décembre 2020 (N°56/2020) a été prise pour réviser le prix du m<sup>2</sup> de la parcelle V949p lot A (renumérotée après division en V1006) en fonction du montant du reste à charge du coût des recherches archéologiques.

Or, sur conseil du notaire chargé du dossier il convient de conserver le prix de vente initial de 30€/m<sup>2</sup> et de faire figurer dans une convention distincte la prise en charge des fouilles, le prix devant obligatoirement être déterminé le jour de la signature de la vente.

M. BEAUMONT demande si le caractère intergénérationnel est toujours d'actualité de par la disparition du local commun prévu dans le projet initial et remplacé par la construction d'un logement supplémentaire.

M. le Maire répond que ce n'est pas la présence du local commun qui intéresse la commune mais que la plus-value réside dans l'offre de logements adaptés aux personnes âgées ou en situation de handicap. Il rappelle le caractère social du projet financé par des fonds auxquels le bailleur Mon Logis a accès.

Il ajoute que la commune possède suffisamment de salles de réunion pour permettre aux résidents de se rencontrer et de plus il craint qu'une salle réservée aux résidents n'entraîne une situation d'isolement alors qu'il serait plutôt souhaitable que les futurs résidents adhèrent aux associations existantes dans la commune qui pour la plupart se réunissent au foyer communal en tant que de besoin.

M. BEAUMONT exprime sa crainte de voir se construire un lotissement de type classique et dit que l'intérêt du projet est ce local intergénérationnel prévu initialement. Il ajoute qu'il est de la responsabilité du maire de faire le nécessaire pour que le projet initial se concrétise et que la participation financière de la commune aux fouilles archéologiques doit servir de moyen de pression pour conduire cette négociation.

Monsieur le maire estime quant à lui que le local commun n'est pas une absolue nécessité et que son devoir consiste plutôt à offrir un logement supplémentaire à une personne âgée ou handicapée.

M. BEAUMONT précise qu'il votera contre la participation communale aux fouilles, et non contre le projet de lotissement qu'il estime être une plus-value dès lors qu'il conserve son local commun et donc son caractère intergénérationnel. Il ajoute qu'avant d'accepter de participer financièrement à ces fouilles, il faut renégocier avec le constructeur pour maintenir le projet initial et demande à retarder cette décision.

M. le Maire répond que la question à l'ordre du jour est la participation financière et non l'existence d'un local commun qui au demeurant n'apporte pas une plus-value significative au projet contrairement à un logement supplémentaire. Il n'est donc pas question de différer cette décision qui n'a déjà que trop tardé puisque l'INRA attend depuis début août la réalisation de la vente pour commencer les phases complémentaires. De plus, il précise que si la commune ne participe pas financièrement aux fouilles, le constructeur abandonnera purement et simplement le projet au vu du surcoût important que celles-ci génèrent.

Pour M. BEAUMONT, la capacité financière d'un tel constructeur lui permet d'absorber un tel surplus et que ce n'est pas cela qui peut lui faire renoncer au projet.

M. le Maire répond que manifestement M. BEAUMONT ignore tout de la capacité financière de cette petite

entreprise qui n'a rien à voir avec un poids lourd du bâtiment tel BOUYGUES ou autre. Il rappelle que les fouilles préliminaires ont déjà généré un surcoût de près de 100 000 € et que le constructeur ne peut pas, en plus, absorber le surcoût et surtout l'avance de fonds de près de 200 000 € pour les fouilles complémentaires ; sa trésorerie n'y suffit pas.

M. de FONTENILLES précise que le constructeur avait été très clair sur ce point lors des différentes réunions et que retarder la décision ne changera rien si ce n'est prendre le risque de voir le projet annulé ; il rappelle, en outre, que c'est la commune qui est demandeuse de ce projet et non Mon Logis.

M. le Maire ajoute que si le constructeur renonce au projet, le terrain restera alors la propriété de la commune et que dès lors, le coût des fouilles archéologiques avant tout projet sera à notre charge entière.

M. le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le choix entre un local commun ou un logement supplémentaire ; il en ressort qu'une majorité de conseillers préfère que la commune se dote d'un logement supplémentaire.

Mme DELALLEAU et Mme GALANDRIN expriment leur inquiétude concernant la nature intergénérationnelle du projet s'il n'y a pas de local commun. Elles émettent l'idée que l'on pourrait demander un local plus petit en plus du logement supplémentaire.

M. BERTIN et M. de FONTENILLES estiment qu'il faut acter aujourd'hui la participation financière de la commune aux fouilles archéologiques mais qu'il faut d'ici la vente du terrain reprendre attache avec la société Mon Logis et le constructeur pour s'assurer du caractère intergénérationnel du projet si le local commun n'apparaît plus dans le projet.

M. REVY exprime le souhait de voir le local commun se réaliser et demande si à l'issue du vote il y aura bien une discussion engagée avec le constructeur et la société Mon Logis.

M. le Maire dit qu'il interrogera mon Logis sur le caractère intergénérationnel du projet et le maintien d'un local commun en plus d'un 31<sup>ème</sup> logement.

Monsieur le Maire met au vote la participation financière pour les fouilles archéologiques.

Considérant les nouveaux éléments exposés ci-dessus ;

Après délibération, le Conseil Municipal à 17 voix pour et 2 voix contre (M. Beaumont et Mme Nival de par sa procuration) :

- DECIDE d'annuler les délibérations n°56/2019 du 7 octobre 2019 et n°56/2020 du 3 décembre 2020 ;
- DECIDE de vendre à la Société Mon Logis 44 Avenue Gallieni 10300 Sainte Savine la parcelle V1006 rue du Port à Villeblevin d'une contenance de 10 478m<sup>2</sup> au prix de trente euros (30€) le m<sup>2</sup>
- DECIDE de participer financièrement aux fouilles archéologiques :
  - sur la base du montant pour moitié du reste à charge du coût des recherches archéologiques compris entre 23 999€ et 45 127€
  - sur présentation des justificatifs du coût réel des recherches archéologiques
    - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **8) Convention de mise à disposition de personnel de la CCYN sur le temps méridien**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-59 du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 ;

Considérant que du personnel relevant de la Communauté de Communes Yonne Nord peut intervenir sur le temps méridien à la demande des communes,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de personnel sur le temps méridien avec la Communauté de communes Yonne Nord,

Considérant les besoins du service communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Yonne Nord sur le temps méridien, pour l'année scolaire 2021-2022.
- AUTORISE le Maire à signer la dite convention et ses avenants.

## **9) Aménagement du cœur de village : acceptation du projet et demande de subvention**

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement du cœur de village présenté aux membres du Conseil municipal à l'issue de la séance du 22 avril dernier qui s'articule autour des enjeux suivants : sécuriser des abords des établissements scolaires ; offrir un cheminement piéton sécurisé et accessible aux personnes à mobilité réduite et faciliter l'accès aux services et équipements publics et commerces ; valoriser le patrimoine architectural et paysager ; améliorer le cadre de vie des habitants ; créer un square. L'Agence Technique Territoriale a été saisie pour une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour élaborer un pré-programme chiffré de cette opération. Ce projet représente une enveloppe financière

globale évaluée à 420 000€ HT. Certaines opérations de ce projet rentrent dans le cadre de l'appel à projet « Attractiv'Yonne 2021 » pour un montant prévisionnel de 254 500€ HT.

M. le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération pour accepter le projet et son estimatif et pour solliciter la subvention « Attractiv'Yonne 2021 » et le plan de financement joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet d'aménagement du cœur village et son estimatif global de 420 000€ HT dont 254 500€HT éligibles pour la demande de subvention « Attractiv'Yonne 2021 »
- CHARGE le Maire des formalités pour l'octroi de subventions, notamment celle dans le cadre de l'appel à projets « Attractiv'Yonne 2021 »
- CHARGE le Maire des consultations
- ADOPTE le plan de financement joint en annexe 1 à la délibération
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet

#### **10) Informations diverses**

Informations de Monsieur le Maire :

➤ M. de Fontenilles :

- Eclairage public : les ampoules au mercure ne peuvent plus être changées cependant le remplacement par de l'éclairage en LED a débuté et va se poursuivre prochainement.

- Une étude sur la résistance des poteaux d'éclairage du stade de foot va être réalisée avec le SDEY.

- SIARC : un problème de rats remontant par les égouts perdure malgré les investigations menées par le SIARC qui a donc décidé de recourir à des entreprises spécialisées actuellement en consultation.

➤ Mme Galandrin :

- Cimetière : suite à la demande de la population, un jardin du souvenir va être aménagé bien que cela ne soit obligatoire que pour les communes de plus de 2000 habitants.

- Festivités : les activités prévues au 14 juillet avaient été annulées en raison des intempéries et repoussées au 4 septembre prochain. Cependant, les contraintes liées au contexte sanitaire nous ont également obligé à annuler cette seconde date. Le prestataire chargé de l'animation a accepté de reporter au 14 juillet 2022 sans frais.

- Aménagement urbain : l'espace Heidenburg s'est doté d'un nouveau jeu à ressort pour les enfants à mobilité réduite.

➤ Mme Delalleau :

- Rentrée scolaire : les effectifs sont en hausse.

66 élèves à l'école maternelle dont 35 inscrits à la cantine et 129 élèves à l'école primaire dont 68 inscrits à la cantine. Le placement des enfants à la cantine en raison du protocole sanitaire est un vrai casse tête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48

Le Maire, Thierry SPAHN



ANNEXE N°1 du PV du 31 août 2021 (délibération n° 36 /2021) : Plan de financement du projet d'aménagement du cœur village (montants estimatifs)

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Installation de chantier	10 000€		
Reprise voirie communale	74 500€		
Reprise trottoirs existants	16 500€		
Travaux inhérents à la gestion des eaux pluviales	27 000€	Autofinancement	165 000€
Dispositifs de sécurité routière	28 500€		
Mise à niveau de la signalisation	9 000€		
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>165 500 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>165 500 €</b>

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagement de trottoirs	125 000€		
Mobilier urbain (barrières, potelets ..)	35 000€		
Requalification d'espaces publics (Eglise, fontaine)	20 000€	Attractiv'Yonne 2021 (30% plafonné à 30 000€ HT)	30 000€
Aménagements paysagers	30 000€	Autofinancement	224 500€
Aménagement square	44 500€		
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>254 500 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>254 500 €</b>

